DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.144

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 10 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 04 décembre 2019

Le 04 décembre 2019

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u>: M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO

M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS: Mme Nancy LEFEBVRE, M. René-Luc CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

M. Jean-Paul CLECH et M. Didier BESSON ne participent pas au vote

Nombre de votants : 29

Mme Dominique BERGEROT a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « LES RÉGATES DE ROYAN » POUR L'ANNÉE 2019 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR: M. COASSIN

VOTE: 25 POUR

4 CONTRE

Par une délibération n°19.045 en date du 21 mars 2019, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 31.150 € (trente et un mille cent cinquante euros) à l'Association « Les Régates de Royan », pour l'année 2019.

En plus de cet engagement, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association, au titre de la participation de la Ville au paiement du loyer des anneaux portuaires, portant la subvention totale à 46.150 € (quarante-six mille cent cinquante euros), d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de verser une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association « les Régates de Royan », pour l'année 2019, portant la subvention totale à 46.150 € (quarante-six mille cent cinquante euros),
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « les Régates de Royan », pour l'année 2019,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 Fonction 025 du budget de l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 12 décembre 2019 Certifié Conforme

Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS

VILLE DE ROYAN



CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION « LES REGATES DE ROYAN » AVENANT N°1

DCM 19.

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après désigné « la Ville »,

D'UNE PART,

Ет

L'Association « LES REGATES DE ROYAN », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 20 mars 1914, agréée comme association sportive sous le numéro 96 17 02 S, par arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, du 16 janvier 1996, représentée par Monsieur Jean-Pierre DUCLOS, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « l'Association »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

Par une délibération n°19.045 en date du 21 mars 2019, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 31.150 € (trente et un mille cent cinquante euros) à l'Association « Les Régates de Royan », pour l'année 2019.

En plus de cet engagement, *la Ville* a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros) à *l'Association*, portant la subvention totale à 46.150 € (quarante-six mille cent cinquante euros).

Cette subvention complémentaire intervient au titre de la participation de *la Ville* au paiement du loyer des anneaux portuaires.

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1- PROJET

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros) à *l'Association*, portant la subvention totale à 46.150 € (quarante-six mille cent cinquante euros). Cette somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à ROYAN, le

en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,

Pour *l'Association*, Le Président,

lean-Pierre DUCLOS